

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2020

APPROBATION COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2020

Chaque conseiller municipal a été destinataire du compte-rendu de la dernière réunion du conseil municipal.

S'ils n'ont pas de remarque à formuler sur son contenu, les conseillers municipaux sont invités à l'approuver.

Adopté à l'unanimité

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

L'article L.2121-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) indique que *dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.*

Le conseil municipal est invité à examiner le projet de règlement joint à la présente note de synthèse.

Adopté à l'unanimité

PLAN DE FORMATION DES ELUS

Monsieur le Maire explique que l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales stipule que « *Les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.*

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

La loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a porté le congé de formation de 6 jours à 18 jours par mandat. Cette durée reste inchangée en cas de pluralité des mandats.

De plus, l'article L2123-14 du CGCT précise que le montant de ces dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 %, ni excéder 20% du montant total des indemnités de fonction que peuvent être allouées aux élus de la commune ($51\,806.76\text{€} \times 20\% = 10\,361.35\text{€}$ pour la commune de Souesmes).

Le conseil municipal est invité à valider les dispositions suivantes relatives au droit à la formation des élus municipaux :

- Financement pour chaque élu dans la limite de 18 jours pour la durée du mandat, à condition que l'organisme soit agréé par le Ministère de l'Intérieur.
 - Fixation du montant des dépenses de formation par an à 2% du montant total des indemnités de fonction brut allouées aux élus de la commune, soit la somme de 1 036.13 €.
- La dépense correspondante sera imputée à l'article 6535 du budget de la commune dont le budget primitif 2020 a prévu un crédit 2 500€.

- Les thèmes privilégiés seront notamment :
 - ✓ Connaissance des compétences de la commune et de l'environnement local.
 - ✓ Statut et compétences des élus locaux.
- Monsieur le Maire ou son représentant sera chargé de mettre en place les modalités pratiques de la formation des élus dans le respect des orientations décrites ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

CONVENTION D'ASSISTANCE AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LOIR ET CHER EN VUE DE LA REALISATION DU DOCUMENT UNIQUE

Monsieur le Maire explique que tout employeur doit évaluer les risques professionnels auxquels sont exposés ses agents et que les résultats de cette évaluation doivent être transcrits dans un Document Unique. C'est une obligation légale.

Le conseiller en prévention des risques professionnels du Centre Départemental de Gestion du Loir-et-Cher (CDG 41) peut accompagner la commune dans la mise en œuvre du Document Unique.

Sa prestation comprend :

- Présentation du Document Unique et des obligations règlementaires
- Constitution d'un comité de pilotage (élus-agents-assistant de prévention)
- Aide à l'identification des risques par unité de travail
- Aide à la cotation des risques (gravité, fréquence)
- Accompagnement technico-administratif à la mise en œuvre du Document Unique (méthodologie, organisation, outils...)
- Aide à la définition d'un plan d'actions
- Conseil sur la mise à jour annuelle et suivi

Après consultation, le coût de cette prestation est estimé à 690€.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer avec le centre de gestion de Loir et Cher la convention d'assistance correspondante.

Adopté à l'unanimité

AUTORISATION DE RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Monsieur le Maire explique qu'il a reçu une demande de contrat d'apprentissage dans le cadre d'une formation en alternance pour un certificat d'aptitude professionnelle (CAP) jardinier paysagiste, répartie sur 2 ans à raison de 13 semaines par an au lycée et 39 semaines par an entreprise.

Il explique que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif présente un intérêt tant pour le jeune accueilli que pour le service accueillant, compte tenu du diplôme préparé et des qualifications requises.

Les apprentis relèvent du régime général de la sécurité sociale et sont affiliés au régime de retraite complémentaire IRCANTEC. Le salaire est déterminé en pourcentage du salaire minimum de croissance (SMIC) selon l'âge et la formation et fixé par décret.

Ainsi, la formation envisagée prévoit un enseignement professionnel en matière de travaux d'entretiens paysagers, d'aménagements paysagers, et maintenance des matériels pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

La simulation effectuée sur le portail officiel alternance.emploi.gouv.fr présente un coût net employeur de 5 099€ la première année (soit 425€ par mois) et 7 364 € la deuxième année (soit 614 € par mois).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'autoriser le recours au contrat d'apprentissage, sous réserve de l'obtention de l'avis préalable du comité technique départemental dont la prochaine réunion est prévue le 22 octobre 2020.
- De conclure dès la rentrée scolaire 2020 / 2021 un contrat d'apprentissage de 2 ans (porté à 3 ans en cas de redoublement) en vue de l'obtention d'un CAP jardinier paysagiste, et d'autoriser la signature de tout document relatif à ce dispositif et notamment la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.
- De confirmer l'inscription des crédits nécessaires au budget.
- De l'autoriser à solliciter auprès des services de l'Etat, de la Région, du CNFPT, ou tout autre organisme, les éventuelles exonérations et aides financières susceptibles d'être obtenues dans le cadre de ce contrat d'apprentissage.

Adopté à l'unanimité

REMBOURSEMENT AU REEL DES FRAIS DE REPAS DANS LE CADRE D'UN DEPLACEMENT PROFESSIONNEL

Monsieur le Maire explique que les agents qui se déplacent pour les besoins du service (mission, formation) en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais de repas exposés dans ce cadre.

Le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 a modifié les conditions de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales. Il permet de déroger au remboursement forfaitaire des frais de repas et d'instaurer, par délibération, un remboursement au réel, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire (17,50 € par repas).

Monsieur le Maire propose donc d'instaurer un remboursement au réel, sur justificatif, des frais de repas exposés à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire.

Adopté à l'unanimité

INSTAURATION D'UNE PARTICIPATION EMPLOYEUR À LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS

Monsieur le Maire indique que le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 a instauré la possibilité pour les collectivités locales de participer financièrement à la protection sociale de leurs agents. La loi n'impose aux collectivités ni l'obligation de participation, ni le montant de celle-ci. La participation peut porter sur la santé (mutuelle) et / ou la prévoyance (maintien de salaire). Elle s'adresse aux agents territoriaux titulaires et non titulaires.

Monsieur le Maire précise que le statut de la fonction publique territoriale prévoit le passage à demi-traitement (salaire divisé par deux) pour les fonctionnaires à compter de 90 jours d'arrêt maladie. Sans garantie prévoyance, les agents voient alors leur situation financière se précariser.

La participation de l'employeur territorial à la protection sociale complémentaire constitue une aide à la personne dont le montant est exprimé en euros sous forme d'un montant unitaire par agent qui vient en déduction de la cotisation due par les agents.

Les dispositions réglementaires ne fixent aucun montant minimum à la participation versée par l'employeur, toutefois, celle-ci ne peut pas excéder le montant de la cotisation qui serait due par l'agent en l'absence de participation.

Le conseil municipal est invité à :

- Autoriser dans le cadre du dispositif de labellisation, la participation à compter du 1^{er} janvier 2021 à la couverture de prévoyance et de santé des agents communaux souscrite de manière individuelle et facultative,

- Fixer le montant de la participation pour tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance maintien de salaire et santé labellisée, à :

- 11€ brut mensuel au titre de la couverture prévoyance (garantie maintien de salaire), montant pour un emploi à temps complet, proratisé en cas de d'emploi à temps non complet.
- 15€ brut mensuel au titre couverture de santé (mutuelle), montant forfaitaire.

Adopté à l'unanimité

ACTUALISATION DU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR)

Monsieur le Maire explique que la dernière révision du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) a été effectuée en 2009 pour la commune de Souesmes. Depuis certaines voies et parcelles ont changé de dénomination cadastrale et il convient de prendre une délibération permettant d'intégrer ces modifications.

Conformément aux dispositions de l'article L. 361-1 du Code de l'Environnement, il est proposé au conseil municipal de SOUESMES de demander l'inscription, au P.D.I.P.R. de Loir-et-Cher, des voies figurant sur le plan annexé à la présente délibération et portant les références cadastrales suivantes :

- Parcelle E 2005 70 mètres,
- Parcelle E 1299 10 mètres,
- VC 5 4 700 mètres,
- CR 6 380 mètres,
- CR 36 400 mètres,
- CR 7 550 mètres,
- VC 6 du Grand gué 490 mètres,
- CR dit de la Tuilerie 450 mètres,
- Rue des seigneurs 60 mètres,
- Rue de la Bourdonnoire 140 mètres,
- Rue de la Hallebarderie 110 mètres,
- Rue de l'Aulnière 150 mètres,
- Parcelle E 2026 110 mètres,
- Parcelle E 1699 40 mètres,
- Parcelle E 2379 110 mètres,
- Rue des Landes 10 mètres,
- Chemin du Gué des Gatz 300 mètres,
- CR 28 de Coursangeon à Bois-David 5 200 mètres,
- CR 27 1 550 mètres,

• CR 25 de la Blinerie à Salbris	2 750 mètres,
• Parcelle E 1990	60 mètres,
• Parcelle E 1993	100 mètres,
• Parcelle E 1987	220 mètres,
• CR 42	130 mètres,
• CR 23 de Souesmes au Puits	3 230 mètres,
• Chemin du Puet	440 mètres,
• Rue du 11 novembre	280 mètres,
• VC 3	350 mètres,
• VC 7 des petites landes	1 740 mètres,
• Parcelle D 181	300 mètres,
• CR 14 des Landes aux bœufs	1 550 mètres,
• VC 10	1 330 mètres,
• Rue des grands sables	190 mètres,
• CR 32	60 mètres,
• CR 15	1 100 mètres,
• CR 16	1 160 mètres,
• Parcelle D 321	400 mètres,
• Parcelle D 367	460 mètres,
• CR 17	240 mètres,
• CR 18	610 mètres,
• VC 11	2 400 mètres,
• VC 12	470 mètres,
• CR 42 du Puits à Vernon-le-Bas	1 620 mètres,
• CR 38 de la Fringale	2 440 mètres,
• CR 22 de Souesmes au pont-égaré	3 710 mètres,
• Parcelle D 1349	40 mètres,
• CR 33 du Gué des Gatz	90 mètres,
• Parcelle E 2026	70 mètres.

Cette délibération annule et remplace celles en dates du 9 juin 1998 et 21 février 2008 relatives au même objet.

Adopté à l'unanimité

DEMANDE D'INSCRIPTION DU CIRCUIT PEDESTRE « BOUCLE DE VERNON LE BAS » AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ESPACES, SITES ET ITINERAIRES (PDESI)

Conformément aux dispositions des articles L 311-1 à 311-6 du Code du Sport, le département de Loir-et-Cher élabore le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (P.D.E.S.I) relatifs aux sports et activités de nature.

Il est proposé au conseil municipal de donner son accord :

- à l'inscription au P.D.E.S.I de l'itinéraire figurant au plan annexé à la présente délibération, au regard de la réglementation susceptible de régir la pratique des sports de nature sur le territoire communal,
- à l'inscription au P.D.E.S.I des voies dont la commune est propriétaire, figurant au plan annexé à la présente délibération,
- sur la convention à intervenir entre la commune et le département et autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Adopté à l'unanimité

RECONDUCTION DE L'AGREMENT PEFC (PROGRAMME DE RECONNAISSANCE DES CERTIFICATIONS FORESTIERES)

Monsieur le Maire explique qu'afin d'optimiser le prix de vente du bois issu de sa forêt, la commune est adhérente à la démarche de certification au travers de PEFC Ouest.

Cette certification arrivant à terme, il propose renouveler cette adhésion pour une période de cinq ans en précisant que le coût de la contribution est de 20 € (frais de dossier) et de 0.65 € x 664.69ha, soit un total de 452.05€.

Adopté à l'unanimité

DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET ASSAINISSEMENT

L'article L2322-1 du code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal de porter au budget tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement un crédit pour dépenses imprévues qui ne peut être supérieur à 7,5 % des crédits inscrits en dépenses réelles prévisionnelles de la section concernée, hors restes à réaliser.

Il s'avère que le budget primitif du service Assainissement a prévu un montant de dépenses imprévues d'investissement allant au-delà de cette limite. Il convient donc de procéder à la modification suivante :

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT			
INVESTISSEMENT			
020 Dépenses imprévues	- 3 400€	2156 Matériel spécifique d'exploitation	+ 3 400€
Total débit =	3 400€	Total crédit =	3 400€

Adopté à l'unanimité

VENTE DE BOIS AUX PARTICULIERS

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer les conditions de vente de bois de chauffage aux particuliers. Il précise que les lots seront prélevés dans la parcelle 17B (chasse communale - allée des Pinsons), et suggère de fixer les tarifs comme suit :

- 4€ le stère de bois sur pied.
- 38€ le stère de bois façonné.

Il invite le conseil municipal à également déterminer le calendrier d'inscription et la date de la vente :

- Inscriptions du 5 au 29 octobre 2020 inclus en mairie.
- Vente : vendredi 30 octobre 2020 à 18h à la salle des fêtes de Souesmes.

Adopté à l'unanimité

ETUDE DE MARCHÉ - SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION CENTRE VAL DE LOIRE

Monsieur le Maire rappelle que l'unique hôtel-restaurant de la commune, l'"Auberge de la Croix Verte" a fermé ses portes en 2018 sans aucune reprise d'activité depuis.

La Région Centre-Val de Loire peut participer au financement d'une étude réalisée par un cabinet privé pour préparer la reprise / réouverture d'un établissement hôtelier dans le cadre du dispositif « Cap Hébergement Touristique pour Tous » à hauteur de 50% du coût et/ou 5 000 €.

Cette étude pourra servir à un éventuel futur repreneur.

Le conseil municipal est invité à autoriser une demande de subvention auprès de la Région Centre-Val de Loire en vue de la réalisation d'une étude de marché et de faisabilité économique relative à l'Auberge de la Croix Verte à Souesmes.

Adopté à l'unanimité

TRAITEMENT DES BOUES D'EPURATION – SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU

Dans une instruction adressée aux préfets en date du 2 avril 2020, suivie d'un arrêté du 30 avril 2020 relatif aux modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées, le gouvernement a suspendu l'épandage des boues produites par les stations d'épuration urbaines qui n'ont pas fait l'objet d'une étape de traitement ayant garanti leur complète hygiénisation et extraites depuis le début de l'épidémie Covid-19, à compter du 24 mars 2020 dans le département du Loir et Cher.

Cette suspension a interrompu, de fait, la campagne d'épandage des boues non-hygiénisées produites par la station d'épuration de Souesmes.

Il a été décidé, après validation le 12 mai 2020 du service Eau et Biodiversité de la Direction Départementale des Territoires, le pompage et le transport des boues pour traitement par chaulage par VEOLIA vers la station d'épuration de la commune de Salbris qui assurera également son épandage.

Cette opération entraîne un surcoût pour la commune d'environ 3 500€ HT /mois depuis mars 2020.

L'Agence de l'Eau Loire Bretagne a prévu d'aider les collectivités, en finançant une partie des prestations rendues nécessaires pour le bon traitement des boues sur production d'une facture avant le 31 décembre 2020.

Le conseil municipal est invité à autoriser une demande de subvention de 40% à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne portant sur les surcoûts liés à l'hygiénisation des boues de la station d'épuration.

Adopté à l'unanimité

AUTOSURVEILLANCE DE L'ASSAINISSEMENT – POINT A2 – SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU

Afin de remédier à une anomalie d'autosurveillance de notre système d'assainissement, il est nécessaire d'installer un débitmètre électromagnétique au point A2 de la station d'épuration qui mesure le trop-plein du bassin tampon.

Ce type d'équipement étant éligible aux aides de l'agence de l'Eau Loire Bretagne, le conseil municipal est invité à autoriser une demande de subvention de 70% auprès de cet organisme.

Adopté à l'unanimité

PRESENTATION DU COMPTE RENDU ANNUEL 2019 DE LA CONCESSION GAZ GRDF

Par contrat de concession rendu exécutoire le 3 mai 1999, la commune a délégué le service public de distribution de gaz naturel à la société Gaz Réseau Distribution de France (GRDF) pour une durée de 30 ans.

Conformément à l'article L.2224-31 du Code général des collectivités territoriales, le délégataire a transmis son rapport annuel de concession pour l'exercice 2019.

Celui-ci rend notamment compte des travaux réalisés, des données comptables retraçant les opérations relatives à l'exécution de la délégation de service public, et fournit une analyse de la qualité du service et de la sécurité de la distribution, l'évolution du réseau ...

Le conseil municipal est invité à prendre acte de la présentation de ce rapport.

Adopté à l'unanimité

DECISION DU MAIRE

1^{er} juillet 2020 : Une mission de maîtrise d'œuvre de la réfection du Pont de la Boute Morte situé VC 14 à Souesmes est confiée à AP ARCHITECTE et EURL RCH STRUCTURES, cotraitants, domiciliés 5 rue Archimède à BOURGES (18000) avec un taux global de rémunération de 14% du montant des travaux, soit un forfait provisoire de rémunération de 8 400€ hors taxes ou 10 080€ toutes taxes comprises.

DIVERS

→ **Compte-rendu des conseils communautaires du 11 et du 27 juillet 2020.**

→ **Remerciements famille Souchet suite au décès de Raymond SOUCHET**

→ **Remerciements Artistement Vôte suite à subvention**

→ **Commission chemins communaux**

La prochaine réunion est programmée mardi 13 octobre à 18h30.

→ **Cimetière**

Un mot anonyme a été laissé à l'attention de la municipalité. Il ne sera pas pris en compte puisqu'il est impossible de savoir à qui répondre.

→ **Travaux rue de la Lande**

Un revêtement en enrobé est prévu.

→ **Local de chasse route de Nançay**

La végétation obstrue la sortie du chemin, une taille sera faite.

La séance est levée à 20h20.